République française
DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

22/48/SC

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU les délibérations n° CD-2022-03-25-10 du 25 mars 2022 et n° CD-2022-06-24-14 du 24 juin 2022 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône donnant délégation de pouvoir à madame la présidente du Conseil départemental en matière de dette, trésorerie et de placement en vertu de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 attribuant la délégation de fonction en matière de marchés publics et délégations de services publics à madame Corinne Chabaud, conseillère départementale ;

VU l'arrêté du 07 juin 2022 relatif à l'organisation des services du Département ;

SUR proposition de madame la présidente du Conseil départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Roger Campariol, directeur général des services, en toutes matières à l'exception :

- des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente,
- des convocations au Conseil départemental et à la commission permanente,
- des transactions,
- des titularisations et des recrutements, sauf en ce qui concerne les recrutements des :
  - agents vacataires,

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220728-22_24940-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publication : 28-07-2022

- agents non titulaires remplaçants et suppléants des agents techniques des collèges (ATC).

- des ordres de mission pour les déplacements internationaux,
- des décisions concernant la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes et des délégations de service public.

ARTICLE 2 : MARCHES PUBLICS – ACCORDS-CADRES – CONVENTIONS AVEC LES CENTRALES D'ACHAT – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, ou décisions de poursuivre quel que soit le montant.

b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxes.

c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.

d. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxes.

e. Tout acte concernant la préparation des contrats de délégation de service public, quel que soit le montant.

Règlement et exécution :

f. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :

- des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
- des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
- des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

g. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commande, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne Chabaud, conseillère départementale déléguée aux marchés publics et délégations de service public, et de son suppléant, monsieur Lucien Limousin, conseiller départemental, monsieur Roger Campariol pourra également signer tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, d'un montant compris entre 90 000 € HT et le seuil de procédure formalisée européen applicable aux fournitures courantes et services en vigueur.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger Campariol, délégation est donnée dans les mêmes conditions à monsieur Frédéric Lemang, directeur général adjoint du cadre de vie par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Roger Campariol et de monsieur Frédéric Lemang, délégation est donnée dans les mêmes conditions à monsieur Jean-Frédéric Gubian, directeur général adjoint de l'administration générale par intérim.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220728-22_24940-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publication : 28-07-2022

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Roger Campariol, de monsieur Frédéric Lemang et de monsieur Jean-Frédéric Gubian, délégation est donnée dans les mêmes conditions à monsieur Jean-Philippe Mignard, directeur général adjoint chargé de la stratégie et du développement du territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Roger Campariol, de monsieur Frédéric Lemang, de monsieur Jean-Frédéric Gubian et de monsieur Jean-Philippe Mignard, délégation est donnée dans les mêmes conditions à madame Annie Riccio, directrice générale adjointe de la solidarité par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Roger Campariol, de monsieur Frédéric Lemang, de monsieur Jean-Frédéric Gubian, de monsieur Jean-Philippe Mignard et de madame Annie Riccio, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Loup Sotty, directeur général adjoint de l'équipement du territoire.

ARTICLE 5

L'arrêté n° 22/42/SC du 11 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 28 JUIL. 2022

La présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220728-22_24940-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Publication : 28-07-2022